

CRÉATION " HABILLAGE VITRINE "

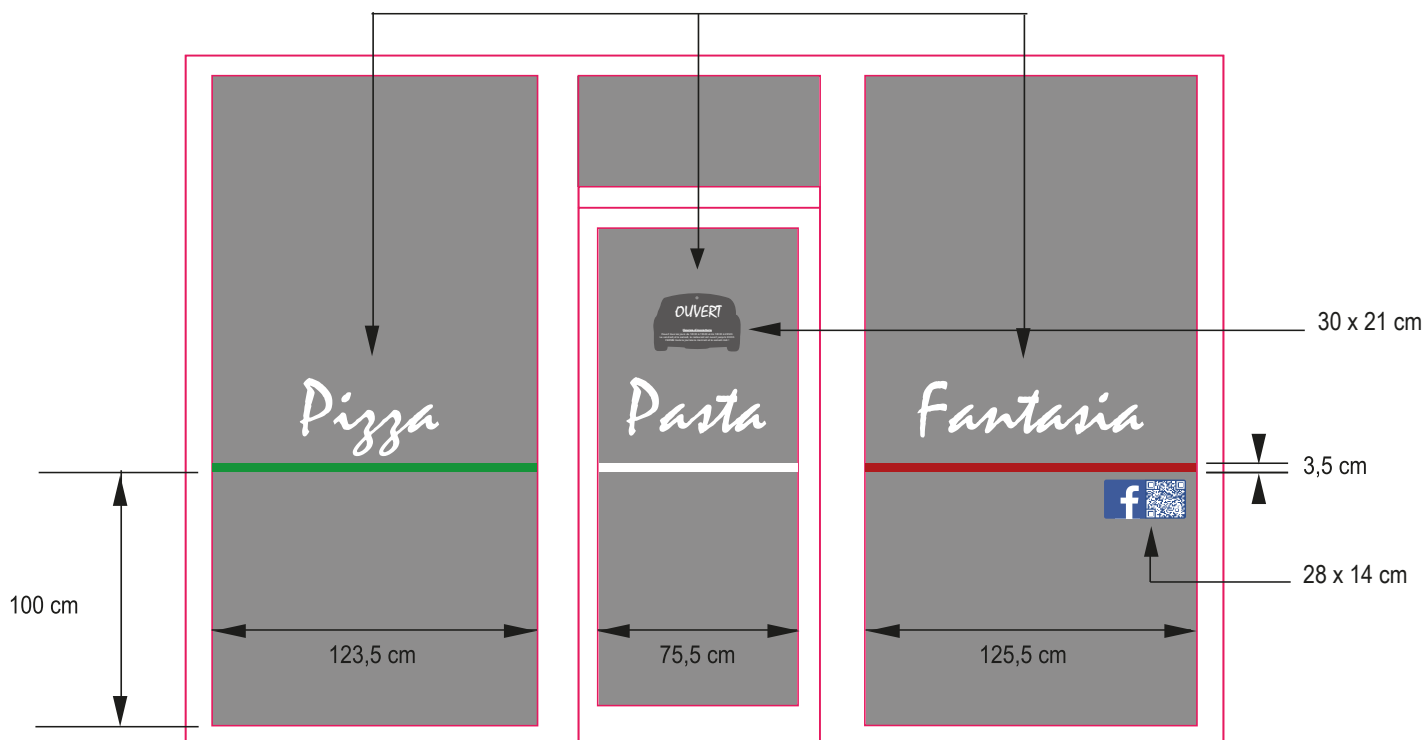
1. Analyse des désirs du client, définition des contraintes esthétiques et du contenu. Déplacement premier rendez-vous OFFERT !
2. Création et présentation du projet.
3. Définition des modifications à réaliser, 1 vague de modifications* incluse dans le prix.
4. Finalisation et livraison du fichier illustrator (.ai ou .pdf) à l'imprimeur.
5. Envoie d'un devis pour l'impression et le placement du projet sur la vitrine.

À partir de 150,00€

Un devis plus précis vous sera fourni suivant le contenu désiré.

(impression & placement non inclus)

textes centrés par rapport à la vitre



* Une vague de modifications comporte 4 étapes. *Etape 1* : un projet sera proposé au client. *Etape 2* : débriefing avec le client. *Etape 3* : réalisation des modifications éventuelles. *Etape 4* : le projet modifié sera proposé et fourni au client pour accord final. *Etape 5* : Finalisation du projet et préparation du ou des fichiers pour la livraison. Si vous désirez des vagues de modifications supplémentaires ou que vous dépassez le nombre d'allers-retours prévus dans le prix, les heures de travail supplémentaires vous seront facturées en plus du montant total au tarif horaire (55€/h).

Les frais d'impression / de découpe / de montage ne sont pas inclus dans les offres de prix, un devis supplémentaire vous sera transmis en fonction de vos besoins. GRAPHISTICO est un intermédiaire entre le dit sous-traitant (ex : imprimeur, lettré, ...) et son client et n'a pas vocation à faire des avances de fonds pour les deux partis. C'est pourquoi, le paiement anticipé du montant total sur le compte 001-4816496-37 marquera le début des travaux auprès du sous-traitant.

Les frais de déplacement ne sont pas inclus dans les offres de prix, ils vous seront ajoutés au montant total dans la facture de clôture sauf indication contraire (mention : "Frais de déplacement linclus dans le prix"). La première entrevue est offerte.

⚠ "Petite entreprise soumise au régime de la franchise de la taxe TVA non applicable" (art.56 § 2 du code de la TVA)